

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7144*
15 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, DATEE DU 11 FEVRIER 1966, ADRESSEE AU SECRETARE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LIBYE

La Mission permanente du Royaume de Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note du Secrétaire général FO 230 SORH (1) du 29 novembre 1965, concernant la résolution 217 (1965) adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, a l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement du Royaume de Libye ne reconnaît pas le Gouvernement de la minorité raciale rhodésienne et continuera à pratiquer le boycottage économique et financier à son égard.

Le Gouvernement du Royaume de Libye a adopté une politique qui empêche toute relation avec le gouvernement illégal en interdisant l'exportation de pétrole libyen en Rhodésie du Sud, en fermant tous ses ports aux navires battant pavillon de la Rhodésie du Sud, en interdisant à tout appareil de Rhodésie du Sud l'espace aérien et les aérodromes libyens, et en interdisant totalement toute liaison par radio et par télécommunication à destination et en provenance de Rhodésie du Sud.

La Mission permanente du Royaume de Libye serait très obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La Mission permanente du Royaume de Libye saisit cette occasion, etc.

* Publié également sous la cote A/6266.

